

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-huit du mois de février à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le jeudi onze février, deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	☒			CHAUVIN	Luc	☒		
ALLAIN	Gilles	☒			DAVID	Richard	☒		
ALLARD	Tony	☒			DE BARROS	Yvette	☒		
ALLARD	Jean-François	☒			DEDENYS	Sophie	☒		
ANGEBAULT	Marie-Paule	☒			DELAMARE COLSON	Marie	☒		
BEAUBREUIL	Pierre Louis		☒	Christophe JOLLIVET	DESSEVRE	Yvette	☒		
BECOT	Ambroise	☒			DUBILLOT	Valéry	☒		
BENETEAU	Sylvia		☒	Gaëtane GABORY	FOUCHER	Bruno		☒	Pierre-Yves BLAIN
BENOIST	Yannick	☒			GABORY	Gaëtane	☒		
BERTRAND	Marine		☒	Yannick BENOIST	GOMEZ	Alain	☒		
BESNARD	André	☒			GOUDET	Cyriaque	☒		
BESNARD	Jean	☒			GOUPIL	Vanessa	☒		
BLAIN	Pierre-Yves	☒			GUIBERTEAU	Marie-Christine	☒		
BLON	Jean-Claude	☒			JOLIVET	Christophe	☒		
BOISTAULT	Robert	☒			JOLIVET	Fabien	☒		
BONDUAU	Valérie		☒	Marie-Béatrice MORISSEAU	LAMOUR	Christophe	☒		
BOURGET	Chantal	☒			LE BOUIC	Nathalie	☒		
BOURGET	Mickaël		☒	Nadège MOREAU	LE GAL	Marie	☒		
BRANGEON	Marina	☒			LEROY	Corinne	☒		
BREJON - RENOU	Valérie	☒			MAINTEROT	Jean-René	☒		
BUREAU	Maurice	☒			MARTIN	Freddy	☒		
CAILLAULT	Guy		☒	Dominique ADAM	MATHIEN	Christelle		☒	Valérie BREJON-RENOU
CAUMEL	Thierry		☒		MICHAUD	Jean-Michel	☒		
CHAUVET	Tony	☒			MONTAILLER	Claudie	☒		
					MONTASSIER	Marie-Catherine		☒	
					MOREAU	Nadège	☒		
					MOREL	Guillaume	☒		

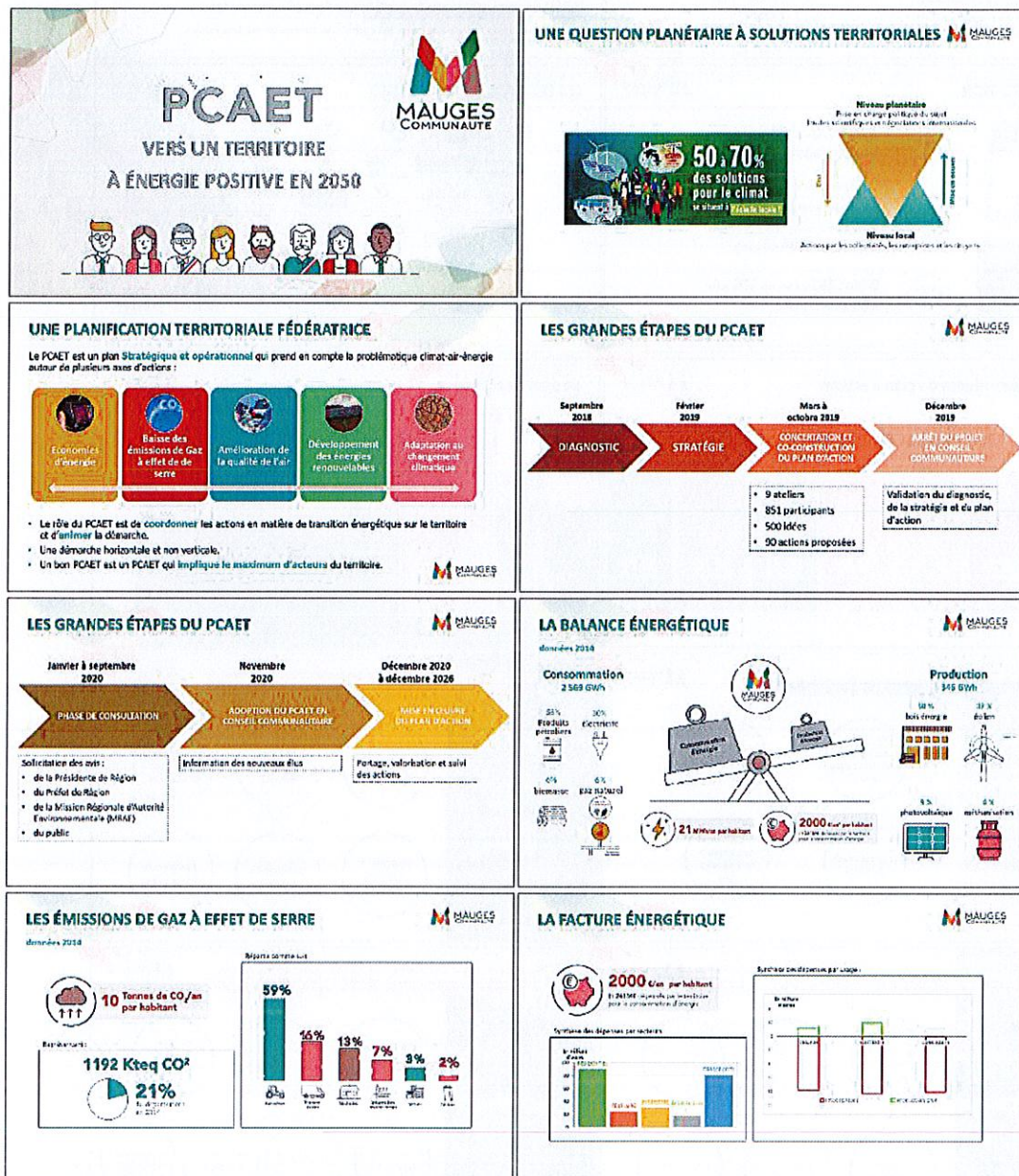
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MORINEAU	Séverine	☒		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	☒		
NAUD	Laétitia	☒		
ONILLON	Anthony	☒		
PELTIER	Eric	☒		
PINEAU	Angélique	☒		
PITON	Gilles	☒		
PLUMEJEULT	Yves	☒		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RICHOU	Angéline		☒	
ROBICHON	Anita	☒		
ROCHARD	Bruno	☒		
ROUX	Louis-Marie	☒		
VATELOT	Isabelle	☒		
WAGNER	Éric	☒		

A – Partie variable

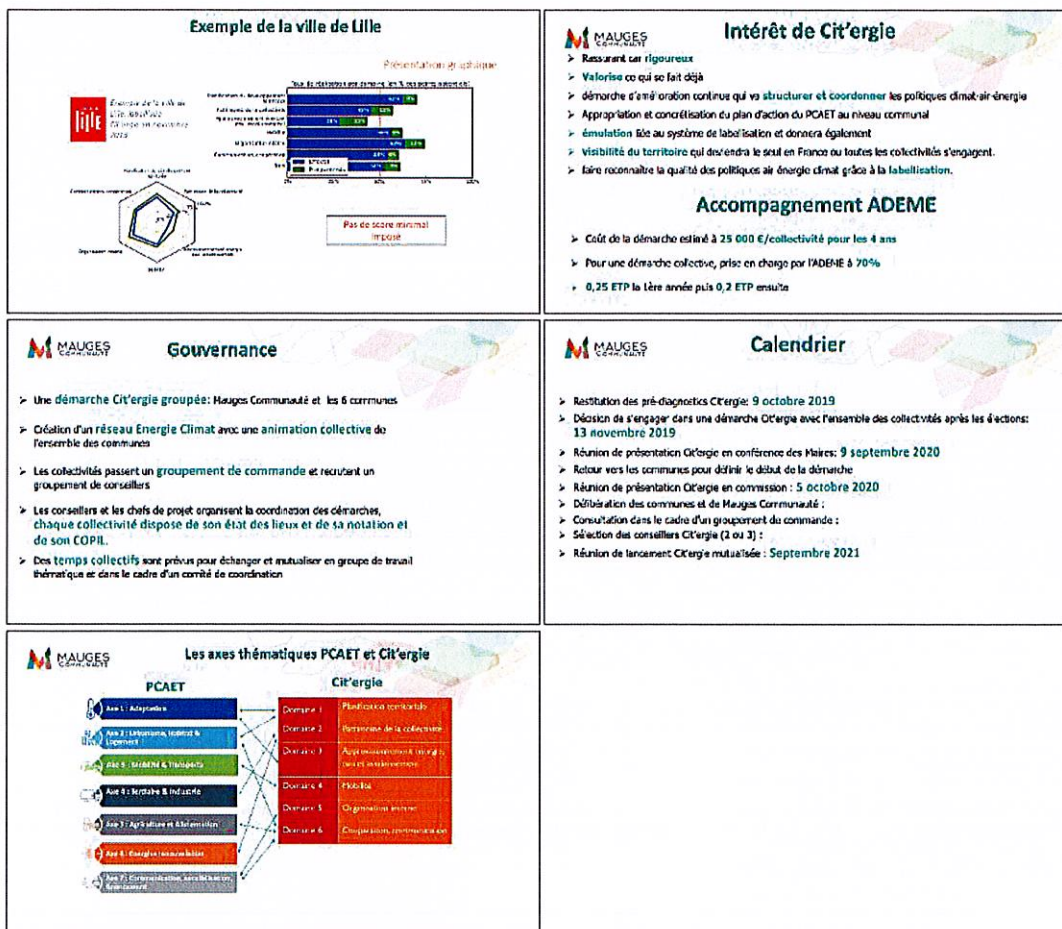
Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dimitri CAILLAUD, chargé de mission Energie Climat à Mauges Communauté. Ce dernier excuse Madame DA SILVA FERREIRA prise par d'autres engagements.





5



Monsieur le Maire remercie Monsieur CAILLEAU pour la qualité de sa présentation. Monsieur le Maire propose aux élus de réagir à la présentation.

Monsieur Christophe JOLIVET demande si le projet de réseau de chaleur à La Pommeraye est inscrit dans les actions prioritaires du PCAET de Mauges Communauté. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une réunion avec tous les abonnés potentiels du réseau de chaleur et le date limite pour la réflexion est fixée au 15 mars. Monsieur Christophe JOLIVET interroge également sur le patrimoine public sur lequel il faut travailler les questions énergétiques. Monsieur le Maire indique qu'il y a le prochain Contrat Territorial Régional (CTR) qui pourra financer des travaux de ce type. Monsieur Christophe JOLIVET revient sur le stockage du carbone et fait part de son inquiétude sur la baisse de l'activité agricole bovine, il se demande comment aider les agriculteurs à survivre. Monsieur le Maire indique que c'est un sujet qui mérite plus de temps. Il rappelle que la Chambre d'Agriculture est sensibilisée à ce sujet. Il souligne la nécessité de la concertation et de l'échange avec la profession agricole.

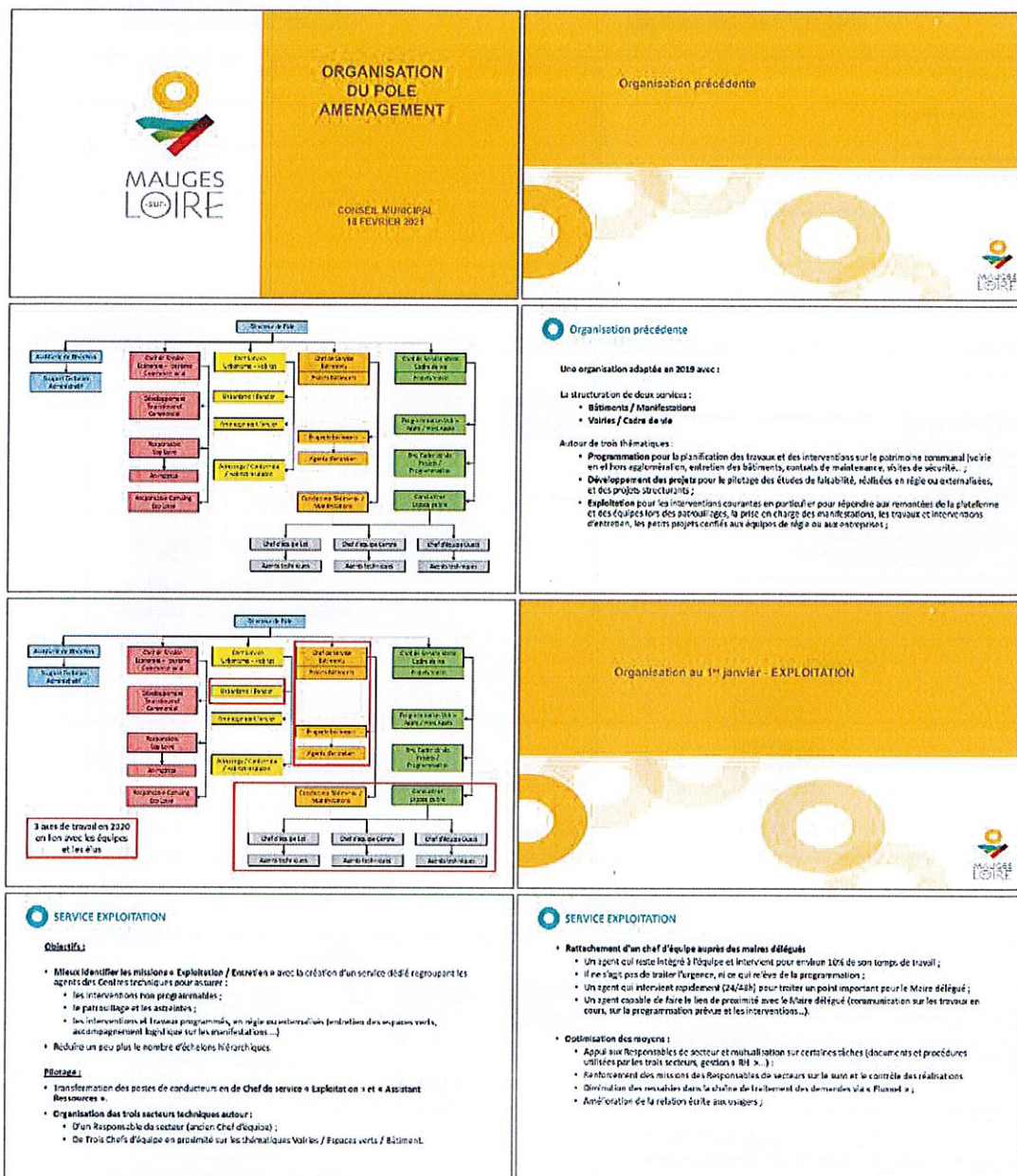
Madame Gaëtane GABORY demande s'il y a des cibles pour les différentes énergies. Monsieur CAILLEAU répond par l'affirmative avec des secteurs définis pour une augmentation des énergies renouvelables. Il ajoute qu'il y a encore beaucoup de potentiel sur le photovoltaïque. Sur le bois énergie, il précise que le potentiel est important également. Monsieur le Maire signale également les projets participatifs sur les questions d'énergies renouvelables.

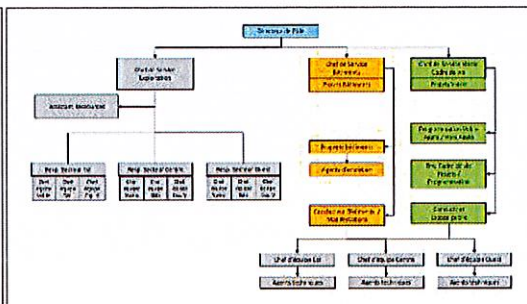
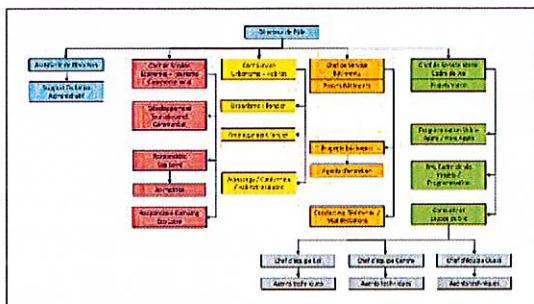
Madame Sophie DEDENYS fait part du projet de diversification agricole initié dans le cadre de la légumerie. Elle demande si c'est toujours d'actualité. Monsieur le Maire indique qu'il y a un souhait d'une deuxième phase pour la légumerie. Toutefois les autres cofondateurs de la légumerie s'estiment désormais plus comme des prestataires que des acteurs du projet. Il fait part du rapprochement avec Mauges Communauté qui est en réflexion. Cette légumerie ne maillerait pas tout le territoire au

démarrage, cela se ferait par étapes. Il ajoute que la restauration collective est un axe fort du programme. La légumerie pourrait également travailler d'autres légumes. Il signale que la commission agriculture travaillera ce sujet lors de la commission du 1^{er} mars.

Présentation de la nouvelle organisation du Pôle Aménagement

Madame DE BARROS présente la nouvelle organisation du Pôle Aménagement





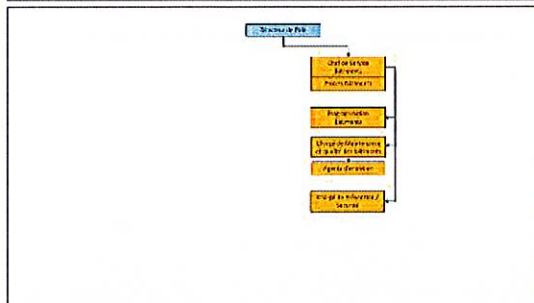
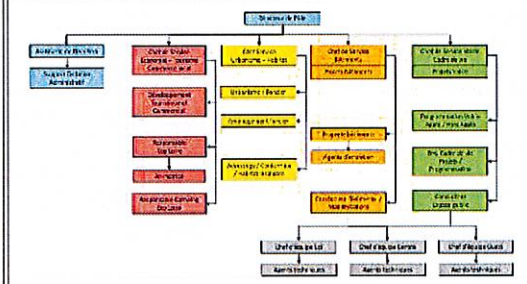
SERVICE EXPLOITATION

- Des outils pour accompagner l'ergonomie :
- « FLUXNET » :
 - Suivi des demandes des usagers ;
 - Préparation des interventions ;
 - Suivi de l'activité des teniers.
- Déploiement complet des agents (agents + élus) le Week-end et les jours fériés de 18h à 21h.

Organisation au 1^{er} janvier - BÂTIMENTS

SERVICE BÂTIMENTS

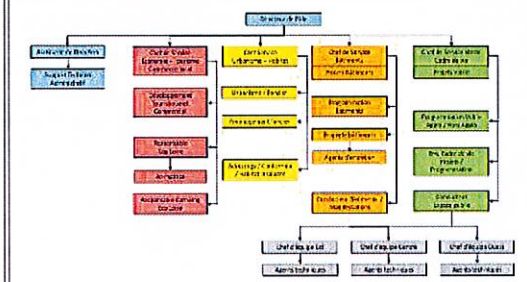
- Redéployer des moyens pour mieux assurer le suivi des projets structurants et de plus de 200 opérations recensées sur les bâtiments communaux.
- Renforcer la sécurité sous les multiples aspects :
 - Evolution des missions de prévention, pôle et mise en œuvre du Document Unique ;
 - Sécurité des bâtiments communaux (sécurité incendie, conditions particulières, prévention et suivi des Commissions de sécurité...)
 - Sécurité avec, en particulier, la vidéoprotection.
- Améliorer la qualité des bâtiments :
 - Développement et gestion des centres de maintenance ;
 - Maintenance et mise en œuvre du programme d'accessibilité (ADAP) ;
 - Amélioration de la qualité énergétique des bâtiments ;
 - Qualité des bâtiments (aspects fonctionnels, qualité de l'air, gestion des déchets...).



Organisation au 1^{er} janvier - URBANISME

SERVICE URBANISME

- Objectifs :**
- Assurer une meilleure qualité de service aux habitants en garantissant un renseignement fluide et complet dès la première sollicitation ;
 - Proposer une spécialisation et une formation complètes des agents sur la réglementation en vigueur ;
 - Assurer une plus grande efficacité dans le suivi des 1000 dossiers annuels en évitant les doublons et en réduisant le temps de traitement de chaque dossier.
- Organisation :**
- Transfert de l'intégralité de la compétence « Application du Droit des Sois » du service Proximité vers le service Urbanisme-Habitat (2 ETP) ;
 - Renforcement des permanences régulières à Saint-Florent-le-Vieil et à La Pommeraye, pour permettre aux habitants qui le souhaitent de déposer leurs dossiers d'urbanisme sans se déplacer jusqu'à Vire-sur-Loire ;
 - Envoi de tous les dossiers pour avis aux maires délégués qui sont également tenus informés de toutes les décisions d'urbanisme pris sur leur commune ;
 - Les agents d'accueil des maires délégués gardent un premier niveau d'information pour les habitants.



comptes. Toutefois, après examen des demandes de subventions, il s'avère que l'impact de la crise sanitaire a changé la donne pour les associations notamment sur leur niveau de trésorerie. Il a donc été décidé finalement de maintenir la somme globale des subventions pour 2021. Monsieur le Maire signale également l'augmentation du coût des écoles avec + 15 % sur les subventions aux écoles en contrat d'association soit plus de 100 000 € de dépenses supplémentaires alors même que la commune souhaite maintenir sa Capacité d'Autofinancement (CAF). Sur la fiscalité, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est jamais agréable d'augmenter les impôts. La réforme de la fiscalité avec les compensations de l'Etat enlèvera la dynamique de la fiscalité. Il signale qu'il est encore possible que la commune fasse des investissements sans augmenter les impôts toutefois la perspective de baisse de dotations et le souhait de maintien de la Capacité d'Autofinancement pour financer les investissements futurs ne sont pas compatibles dans la durée.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires qui sont précisées dans le document joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aménagement

Affaires foncières

1. Droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapproché du captage de l'île Ragot sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, explique que la commune est compétente, dans le cadre de sa compétence urbanisme, pour instituer, modifier ou supprimer, le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme. Elle est également compétente en matière de droit de préemption urbain renforcé.

Marina BRANGEON propose d'instituer un droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée du captage de l'île Ragot sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, pour les parcelles non situées en zone U ou AU, déjà intégrées dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain, ainsi que le permet l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Afin d'atteindre pleinement l'objectif de protection et de préservation de la ressource, Madame BRANGEON propose de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine, et ce uniquement au sein de parcelles zonées en zone agricole ou naturelle du PLU et situées dans le périmètre rapproché du captage de l'île Ragot à Montjean-sur-Loire. Le plan des parcelles concernées est annexé à la présente délibération.

Cette proposition ne remet pas en cause l'exercice du droit de préemption urbain par la commune sur l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, instauré par délibération 2020-01-18 en date du 27 janvier 2020.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-2, L213-3 et R211-3 ;

VU la délibération 2020-01-08 en date du 27 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiment en date du 27 janvier 2021,
CONSIDERANT que l'institution d'un périmètre de droit de préemption urbain sur certaines parcelles situées en zones A et N du PLU et situées dans le périmètre de protection rapproché (sensible et complémentaire) du captage de l'île Ragot, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, permettra de garantir la protection et la préservation de la ressource ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est institué le droit de préemption urbain sur certaines parcelles situées en zones agricoles et naturelles définies au plan local d'urbanisme et situées au sein des périmètres de protection rapproché (sensible et complémentaire) du captage de l'île Ragot à Montjean-sur-Loire, telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération. Ce droit de préemption est délégué au SIDAEP Mauges et Gâtines:

Article deux-. Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :

- L'affichage de la présente délibération au siège de la commune de Mauges-sur-Loire et à la mairie déléguée de Montjean-sur-Loire, pendant 1 mois,
- La mention de cette décision dans deux journaux locaux,
- La notification de la délibération à :
 - M. le Préfet ;
 - Le Directeur départemental des services fiscaux ;
 - Le Président du conseil supérieur du notariat ;
 - La Chambre du barreau constituée près du tribunal de grande instance.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2. Acquisition de parcelles – secteur mairie / rue Nationale – sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, expose que la commune de Mauges-sur-Loire mène une réflexion sur la possibilité d'aménager le secteur mairie / rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée. Le site se révèle comme une opportunité pour concourir à répondre à l'objectif d'urbaniser au moins 30% les terrains libres d'habitations dans les zones agglomérées. Il est situé en cœur de bourg.

Ce secteur est constitué de jardins privés et de parcelles communales inusitées. La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Monsieur MESNARD Georges au prix de 4 € le m², qui a accepté.

Un élu demande s'il y a une harmonisation prévue des coûts d'acquisition des terrains. Il est répondu que cela a été travaillé en commission urbanisme fin novembre avec des tranches qui ont été fixées et des distinctions en fonction de communes pôles et non pôle et des zones d'urbanisme.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiment en date du 09 décembre 2020,
CONSIDERANT l'accord du propriétaire pour l'acquisition des terrains au prix 4 € le m²,
CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La commune acquiert les parcelles cadastrées AB n°265 et n°266 d'une superficie totale de 484 m² pour la somme de 1 938 euros à Monsieur MESNARD Georges 5, chemin du Moulin des Buttes – Le Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Monsieur BLON Jean-Claude, Maire délégué du Mesnil-en-Vallée, ou par défaut Monsieur le Maire, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre-. Désigner l'étude notariale THEBAULT-VERONNEAU, notaire au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3. Modification du prix de vente des lots – Lotissement « Les Varennes » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, fait part de la proposition de la commission urbanisme de baisser le prix de vente des terrains du lotissement des Varennes pour lequel il n'y plus de dynamique de commercialisation.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 442-1 et suivants,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du 05 juillet 2006 de la commune historique du Mesnil-en-Vallée fixant le prix de vente des terrains à 53 € TTC / m² pour le lotissement « Les Varennes »,
 VU l'arrêté accordant un permis d'aménager au nom de la commune du Mesnil-en-Vallée en date du 11 juillet 2006 et l'arrêté accordant la modification du permis d'aménager en date du 14 décembre 2015,
 CONSIDERANT qu'aucune vente n'a été réalisée dans le lotissement « Les Varennes » depuis 2017,
 CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiment en date du 27 janvier 2021 à modifier le prix de vente des lots restants du lotissement communal « Les Varennes » à 49 € TTC /m²,

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier- Le prix de vente des lots du lotissement communal « Les Varennes » est modifié selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	Superficie m ²	Prix initial à 53 € / m ² TTC	Prix modifié à 49 € / m ² TTC	TVA sur marge	Prix hors TVA	Marge brute TTC	Marge HT
LOT 7	970	51 410,00 €	47 530,00 €	6 835,42 €	40 694,58 €	41 710,00 €	34 874,58 €
LOT 8	863	45 739,00 €	42 287,00 €	6 081,41 €	36 205,59 €	37 109,00 €	31 027,59 €
LOT 25	804	42 612,00 €	39 396,00 €	5 665,65 €	33 730,35 €	34 572,00 €	28 906,35 €
LOT 28	1 100	58 300,00 €	53 900,00 €	7 751,51 €	46 148,49 €	47 300,00 €	39 548,49 €

Article deux- L'étude notariale THEBAULT-VERONNEAU, notaire au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, est désignée pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article trois- Monsieur BLON Jean-Claude, Maire délégué du Mesnil-en-Vallée, est autorisé à signer les conventions de réservation des lots libres du lotissement « Les Varennes », ainsi que tous les actes de vente s'y rapportant.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie-Cadre de Vie

4. Acquisition de parcelles – chemin du Moulin Vieux - sur la commune déléguée de La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie, indique que la commune est saisie d'une demande d'acquisition par la commune du Chemin du Moulin Vieux sur la commune déléguée de La Pommeraye à l'euro symbolique.

Cette demande a été examinée dans le cadre d'un travail global de la Commission Voirie sur le classement de certaines voies privées, en totalité ou en partie, dans le domaine public.

Il convient de préciser qu'un certain nombre de ces voies ont pu être entretenues par les communes par le passé. Ce n'est plus le cas depuis près de 10 ans.

Les critères suivants ont été proposés afin de définir l'intérêt communal d'une voirie ou d'un chemin :

- Le chemin doit desservir un groupe d'habitations (hameaux de deux propriétaires au moins à l'exclusion des sièges d'exploitation) ;
- La longueur de la section reprise doit être supérieure à 500 m ;
- Les sections privées éventuellement positionnées entre deux sections publiques sont intégrées d'office au domaine.

Ce chemin d'accès, d'une longueur totale de 525m est composé de deux parcelles, cadastrés C 702 et C 733.

La parcelle cadastré C 702, d'une contenance de 1910 m² appartient à Mesdames OGER Huguette et OGER Carine, épouse NOJAC.

La parcelle C 733, d'une superficie totale de 745 m², est classée en Biens non Délimités et constituée de trois parts :

- Une superficie de 248 m² appartenant à Mme OGER Huguette et Mme OGER/NOJAC Carine
- Une superficie de 249 m² appartenant à Monsieur et Madame BERNIER Louis
- Une superficie de 248 m² appartenant à la commune de MAUGES-SUR-LOIRE.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Voirie en date du 5 novembre 2019,

CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la valeur des terrains étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La commune acquiert la parcelle cadastrée C 702 située « Moulin Vieux » - La Pommeraye, d'une superficie de 1910 m² à l'euro symbolique à Madame OGER Huguette domiciliée « Le Moulin Vieux » - La Pommeraye -49620 MAUGES SUR LOIRE et Madame OGER Carine, épouse NOJAC, domiciliée 43 rue de Sauvigné – 53290 BOUESSAY.

Article deux-. La commune acquiert une superficie de 248 m² sur le bien non délimité cadastré C 733 situé « Moulin Vieux » - La Pommeraye, à l'euro symbolique à Madame OGER Huguette domiciliée « Le Moulin Vieux » - La Pommeraye -49620 MAUGES SUR LOIRE et Madame OGER Carine, épouse NOJAC, domiciliée 43 rue de Sauvigné – 53290 BOUESSAY

Article trois-. La commune acquiert une superficie de 249 m² sur le bien non délimité cadastré C 733 situé « Moulin Vieux » - La Pommeraye, à l'euro symbolique à Monsieur et Madame BERNIER Louis domiciliés 3 rue de la Basilique – 53220 PONTMAIN.

Article quatre-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article cinq-. Madame MOREAU Nadège, Maire délégué de La Pommeraye, ou par défaut Monsieur le Maire, est autorisée à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. L'Office notarial HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye – 4960 MAUGES SUR LOIRE, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

5. Validation de conventions Pass Hébergeur avec l'office de tourisme ÔsezMauges

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, indique que l'office de tourisme ÔsezMauges propose à tous les partenaires Loisirs ou Loisirs + d'intégrer le dispositif Pass Hébergeur (nom en cours de sélection) pour l'année 2021.

Il s'agit d'un Pass diffusé aux clients des hébergements partenaires ÔsezMauges du territoire. Celui-ci leur permettra de bénéficier d'avantages dans les établissements touristiques également partenaires 2021.

L'objectif est de promouvoir le territoire, favoriser le « consommer Mauges » et étendre la durée de séjour des touristes.

La participation au dispositif pour les établissements partenaires est totalement gratuite en dehors de l'avantage concédé, condition pour accéder au dispositif.

Il est proposé que Cap Loire et le camping Eco-Loire s'inscrivent dans ce nouveau dispositif proposé par l'office de tourisme.

Le camping Eco-Loire proposera un pass hébergeur à tous les visiteurs séjournant au moins une nuitée sur le camping.

Tous les clients présentant un pass hébergeur à Cap Loire bénéficieront d'une entrée adulte à tarif réduit : 4,50 € au lieu de 6,00 € (valable pour une visite libre ou un jeu en autonomie – et non pour la participation à un atelier).

Ce partenariat est valable pour toute la saison touristique 2021.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission économie-tourisme du 19 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0

Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La convention partenaire Pass Hébergeur – pour l'hébergeur diffuseur Camping Eco-Loire.

Article deux-. La convention partenaire Pass Hébergeur – pour le site partenaire Cap Loire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6. CAP LOIRE : Convention de partenariat avec les sites de visite communaux accordant des réductions tarifaires

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire possède trois sites de visite sur son territoire : le musée des Métiers à Saint-Laurent-de-la-Plaine, le moulin de l'Épinay à La Chapelle-Saint-Florent et le parc de découverte Cap Loire à Montjean-sur-Loire. Ces trois structures mettent en valeur le patrimoine local à travers trois grandes thématiques : l'artisanat, la meunerie et la batellerie de Loire. Ils accueillent à la fois un public local et touristique.

Afin de favoriser une dynamique collective entre les trois sites de visite, il est proposé de mettre en place un partenariat qui se déclinera en deux temps.

Pour la saison 2021, il est proposé de signer une convention tarifaire afin d'inviter les visiteurs à aller sur les trois sites. Toute personne achetant une place pour un des trois sites se verra ainsi proposer par les deux autres un tarif réduit pour une visite simple (ne pouvant être appliqué pour une entrée avec participation à un atelier). Cap Loire appliquera le tarif de 4,50 € au lieu de 6,00 € pour les adultes, valable pour une visite libre ou un jeu en autonomie.

Pour la saison 2022, les trois sites de visite envisagent de proposer une animation en fil rouge qui pourrait être proposée aux visiteurs. Pour développer ce projet, le service tourisme de la commune de Mauges-sur-Loire prévoit de s'appuyer sur un stagiaire qui travaillera étroitement avec les équipes des trois sites de visite.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission économie-tourisme du 19 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « un village, un moulin » et l'association « Amis des Métiers de Tradition ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7. CAP LOIRE : Tarifs de la boutique

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, informe le conseil municipal que suite au départ de l'office de tourisme des locaux de Cap Loire, la commune a repris en 2020 la gestion de l'accueil et de la boutique de Cap Loire.

La boutique propose des produits mettant en avant le patrimoine et l'histoire locale : produits du terroir, livres, cartes postales, gadgets et maquettes. Des rafraîchissements et des collations à consommer sur place seront également proposés aux visiteurs du parc.

Pour la saison 2021, il convient de faire évoluer les produits qui seront proposés à la vente – en fonction notamment du bilan des ventes sur la saison 2020 – et de valider les tarifs qui seront appliqués.

Eric WAGNER précise que plusieurs articles seront proposés à la vente sous la forme d'un dépôt – vente. Pour tous ces produits, Cap Loire prendra une marge sur les produits conformément aux conventions annexées à la présente délibération.

Les fournisseurs concernés sont :

- Matthieu Perraud
- Corsaire Editions
- Domaine Delaunay
- Domaine du Tertre
- Société La Bamba

Pour les autres produits vendus dans la boutique, la commune fixe librement les prix de vente en fonction du type de produit proposé et des tarifs constatés dans des boutiques similaires.

LISTE DES PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUE ET PRIX DE VENTE APPLIQUES

	Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
Bière locale	La Piautre	Printemps 33 cl	3,00 €
	La Piautre	Ambrée 33cl pack 24	3,00 €
	La Piautre	pack x4 33cl	11,00 €
	La bamba	Blanche 33cl	2,50 €
	La bamba	Blonde 33cl	2,50 €
	La bamba	Rousse 33cl	2,50 €
Terrine	Matthieu Perraud	Terrine de lamproie	6,50 €
	Matthieu Perraud	Silure fumée	6,50 €
	Matthieu Perraud	Alose aux poivrons grillés	6,50 €
	Matthieu Perraud	Carpe moutarde	6,50 €
	Matthieu Perraud	Poisson de Loire au poivre vert	6,50 €
Vins	Domaine du tertre	Chardonnay	4,80 €
	Domaine du tertre	Anjou rouge	5,80 €
	Domaine du tertre	Rosé de Loire	5,20 €
	Delaunay	Anjou coteaux de Loire	8,00 €
	Delaunay	Crémant Loire blanc	7,50 €
	Delaunay	Jus de pomme	3,00 €

	Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
Livres	Flammarion	La tortue qui respirait par les fesses	13 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Affreux, sales et marrants	14,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Les super pouvoirs des petites bêtes	12,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Infox sur la nature - l'intégrale	14,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Mon cahier d'observation - Insectes	8,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Tatsu Nagata - le castor	9,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Tatsu Nagata - l'escargot	9,90 €
	Librairie Parchemin	Tatsu Nagata - La coccinelle	9,90 €
	Librairie Parchemin	Tatsu nagata- la libellule	9,90 €
	Kaléidoscope	Bebert l'escargot	12,70 €
	Corsaire edition	Les heures de la grande marine de Loire	14,00 €
	Corsaire edition	L'aventure de la marine de Loire	19,80 €
	Corsaire edition	les jeux des mariniers	14,90 €
	Corsaire edition	Contes et récits des bords de Loire	16,00 €
	Corsaire edition	Les 100 coups de cœur - la loire	19,90 €
	Geste Edition	La loire D.Drouet	29,90 €
	Geste Edition	Mon guide nature	10,50 €
	Geste Edition	les incroyables -Visiteurs et habitants des arbres	11,00 €
	Geste Edition	Les incroyables - Bestioles et plantes de l'étang	11,00 €
	Geste Edition	Les incroyables - Bestioles et plantes de la pluie	11,00 €
	Geste Edition	Les incroyables - Bestioles et plantes du jardin	11,00 €
	Geste Edition	Histoire de la Loire	4,90 €
	Geste Edition	L'anjou au fil du temps	15,90 €
	Geste Edition	Apéro, jeu Anjou	6,90 €
	La petite boîte	La Loire des îles et des hommes	6,00 €
Cartes postales	Mme Réthoré	Le retour au port	1,30 €
	Mme Réthoré	la Loire à Montjean - panorama	1,30 €
	Mme Réthoré	La Montjeannaise	1,30 €
	Image de Loire	carte postale 1	1,50 €
	Image de Loire	carte postale 2	1,50 €
	Image de Loire	carte postale 3	1,50 €
	Image de Loire	carte postale 4	1,50 €
	Image de Loire	carte postale 5	1,50 €
	Image de Loire	carte postale 6	1,50 €
	Image de Loire	carte postale 7	1,50 €
	Image de Loire	carte postale 8	1,50 €
	Image de Loire	Livre	22,00 €
	Cap Loire	Montjean 1	1,50 €
	Cap Loire	Montjean 2	1,00 €
	Cap Loire	souvenir de Cap Loire	0,75 €

	Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
Gadgets, jouets, maquettes	MDS	Je construis mon galion pirate	10,00 €
	Dam	Pic barre	8,50 €
	Dam	bateau baudruche	6,00 €
	Dam	boîte loupe	5,00 €
	Dam	télescope pirate	8,00 €
	Dam	bateau origami plastique pack de 3	20,00 €
	Dam	tube bulle de savon	3,00 €
	Dam	shooter coccinelle	1,50 €
	Dam	porte clé boussole	5,00 €
	Dam	peluche à remonter	7,00 €
	Dam	tronc d'arbre couvé	5,00 €
	Dam	Trésor de pirate à déterrer	8,00 €
	Dam	jumelles	15,00 €
	Dam	stylo bille poisson	4,50 €
	Pia	Figurine goeland	2,50 €
	Pia	Peluche castor	7,00 €
	Pia	Peluche castor	6,00 €
	Pia	Peluche loutre	7,00 €
	Pia	Peluche loutre	8,00 €
	Pia	Peluche hérisson	5,00 €
	Keycraft	Peluche martin pêcheur	11,00 €
	Keycraft	Œuf chouette	5,00 €
	Keycraft	trésor en bouteille	3,00 €
	Papo Figurine	Cormoran	5,00 €
	Papo Figurine	escargot	7,00 €
	Papo Figurine	coccinelle	5,00 €
	Papo Figurine	papillon	9,00 €
	Papo Figurine	cygne	6,00 €
	Papo Figurine	coffre trésor	8,00 €
	Cap Loire	Cadre pour papier recyclé	4,00 €
	Cap Loire	Je fabrique mon kazoo	4,00 €
	Cap Loire	Je fabrique mon nichoir	8,00 €
	Cap Loire	Plan de cacahuète	4,00 €
	Cap Loire	Graines de cacahuète	1,00 €
	ICD collection	Maquette toue	28,00 €
	Gulf stream edition	coccinelle	1,00 €
	Gulf stream edition	sterne	1,00 €
	Gulf stream edition	gravelot	1,00 €

ESPACE GOURMAND

Il est enfin proposé de valider des tarifs de vente de produits à consommer sur place.

	Désignation	Pix de vente
Boissons chaudes et rafraîchissements	café	1,20 €
	Grand café	2,00 €
	thé	1,20 €
	tisane	1,20 €
	jus de fruit	1,50 €
	sirop à l'eau	1,00 €
	Eau minérale gazeuse (perrier)	1,50 €
Biscuits, chips et friandises	Soda	2,00 €
	madeleine	0,50 €
	Barre de céréale	1,00 €
	Barre chocolatée	1,50 €
	Pain au lait	1,00 €
	Biscuits secs sucrés 1	0,50 €
	Biscuits secs sucrés 2	0,80 €
	Biscuits secs sucrés 3	1,00 €
	Biscuits secs sucrés 4	1,20 €
	Biscuits salés 1	1,50 €
	Biscuits salés 2	2,00 €
	Biscuits salés 3	2,50 €
	compote / pom'pote	0,90 €
	Petite chips	0,50 €
	Grande chips	1,00 €
	Sachet de cacahuètes	1,00 €
	Sachet de fruits secs 1	2,00 €
	Sachet de fruits secs 2	3,00 €
	Grand Sachet de bonbons	1,00 €
Glaces et sorbets	Petit sachet de bonbons	0,50 €
	Glace sorbet 1	0,80 €
	Glace sorbet 2	1,00 €
	Glace sorbet 3	1,50 €
	Cône 1	1,80 €
	Cône 2	2,00 €
	Batonnet 1	2,30 €
	Batonnet 2	2,50 €
	Petit pot	1,20 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission tourisme du 19 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de la boutique et de l'espace gourmand de Cap Loire, sont validés tels que détaillés ci-dessus.

Article deux-. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariats pour les produits en dépôt – vente dans la boutique :

- Matthieu Perraud
- Corsaire Editions
- Domaine Delaunay
- Domaine du Tertre
- Société La Bamba.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Economie / Commerces

8. Commerce de proximité : convention d'étude pour un projet tutoré relatif à la création d'un marché hebdomadaire à Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, indique qu'afin d'étudier la faisabilité d'un marché à Saint-Florent-le-Vieil, il est proposé à 3 étudiants de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers de conduire des enquêtes auprès d'habitants, de commerçants et de producteurs locaux afin de valider la mise en place d'un marché sur la commune déléguée.

Des frais de déplacements des étudiants seront pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission économie-tourisme du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à, Monsieur Eric WAGNER n'a pas participé au débat et au vote,

Oui	61
Non	0

Abstention	0
Non comptabilisé (conseiller intéressé)	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'étude avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour la mise en place d'un marché à Saint-Florent le Vieil.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9. Travaux domaine public communal – indemnisation des commerçants – travaux rue d'Anjou 2019.

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, indique qu'il est proposé de transformer l'avance de trésorerie versée au Garage Baudouin et au Panier Gourmand en indemnités.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°. 2019-11-07 accordant une avance de trésorerie de 2556.21€ HT au Garage Baudouin et de 896€ HT au Panier Gourmand

Vu la délibération n°. 2019-12-13 accordant une avance de trésorerie de 908.07€ HT au Garage Baudouin

Vu la délibération n°. 2020-02-26 accordant une avance de trésorerie de 1689.68€ HT au Garage Baudouin

Vu l'avis favorable de la CPRA du 01 février 2021

CONSIDERANT que l'activité des commerces de proximité situés rue d'Anjou est fragilisée par les éléments suivants :

- Les travaux réalisés sur la rue d'Anjou en 2019,
- La crise sanitaire de la COVID-19,
- Les travaux à venir sur la rue d'Anjou en 2021,

Après en avoir délibéré à,

Oui	53
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La transformation de l'avance de trésorerie en indemnités, dans le cadre des travaux réalisés rue d'Anjou en 2019, est validée pour les entreprises suivantes :

- Garage Baudouin pour un montant de 5153,96 € HT
- Panier Gourmand pour un montant de 896 € HT.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10. Travaux sur le domaine public communal — Opération ouvrant droit à une indemnisation des commerçants

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, expose que lors du conseil municipal du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal de la commune a approuvé la création d'une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors que ceux-ci ont une durée prévisionnelle supérieure à 1 mois.

En effet, malgré les mesures mises en place pour faciliter l'accès aux commerces et services pendant ces travaux, les acteurs économiques peuvent rencontrer des difficultés importantes d'exploitation pouvant mettre leur activité en péril.

Afin de soutenir les commerces et services de proximité concernés par ces situations, il est envisagé d'apporter des solutions d'avance remboursable et/ou d'indemnités pour permettre de diminuer l'impact financier des travaux sur les activités économiques qui pourraient justifier d'une perte financière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'à l'occasion des travaux de voirie actuellement en cours rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, des commerçants subissent une forte baisse de fréquentation. Il est donc proposé que les commerçants situés sur le périmètre défini ci-dessous, puissent avoir recours aux solutions d'aides proposées.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission permanente de règlement à l'amiable du 1er février 2021,

Après en avoir délibéré à,

Oui	52
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. L'opération de travaux en cours sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire ouvre droit à une avance de trésorerie et à une indemnité sur la période du 1er février au 30 avril 2021.

Article deux-. Le périmètre d'intervention et les bénéficiaires concernés sont situés entre les sections suivantes :

- Section de la rue d'Anjou : y compris le Bourg aux Moines et la place du Général De Gaulle
- Section de la rue Nationale du 18 au 36, incluant le 26 rue Jeanne D'arc
- Section du quai des Mariniers entre la rue de la Repiellerie et la rue d'Anjou
- Section du quai Monseigneur Provost entre le 1 quai Monseigneur Provost et la rue d'Anjou, incluant la place du Docteur Defois.

Article trois-. Le bénéfice de l'avance de trésorerie et/ou de l'indemnité pour les entreprises concernées par une fermeture administrative pour éviter le cumul des aides n'est pas autorisé.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Population

11. Projet d'accueil et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives

Madame Claudie MONTAILLER, adjointe aux affaires sociales, indique que depuis plusieurs années, différentes instances nationales (Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique, le Défenseur des Droits...) relatent dans des rapports l'éloignement d'une partie de la population des administrations et les difficultés rencontrées par certains usagers face à des démarches administratives parfois complexes ou inaccessibles de par leur version numérique. Notamment, le traitement des données du Grand Débat National d'avril 2019 confirmait une part importante des répondants (plus de 40%) indiquant avoir abandonné une démarche administrative trop compliquée. La Commune de Mauges-sur-Loire et le Centre Social Val Mauges ont pu faire ce constat également en local et c'est à ce titre qu'un projet d'accueil et d'accompagnement des usagers dans leur démarche administrative est né.

Ce projet a pour objectif d'aider les habitants de la Commune lorsqu'ils sont confrontés à une démarche administrative quelle qu'elle soit. Il s'articule autour de trois axes :

- Un accompagnement au plus près des habitants sur les démarches les moins complexes par la réorganisation du service de Proximité dans les 11 communes déléguées.
- La création d'une Maison France Service sur le site du Pôle des services à la population – commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – et d'une antenne de France Service à La Pommeraye gérée par le Centre Social Val Mauges. Cette Maison France service qui permet d'établir des liens privilégiés avec 10 opérateurs nationaux (CAF, CARSAT, Direction des Finances Publiques, CPAM...) apportera un accompagnement plus spécialisé et plus ciblé.
- Une formation aux démarches numériques de la population par des ateliers au sein de la Cyberbase ou à terme du réseau de lecture publique.

Il est à noter que ce projet d'accueil et d'accompagnement des usagers s'inscrit

- Dans la démarche lancée par Mauges Communauté pour la constitution d'un Contrat Local d'Engagement. Ce contrat local d'engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public est signé entre l'Etat, le Département, et L'EPCI. Il comprend : la présentation du maillage des services sur le territoire tel que l'EPCI s'engage à le mettre en œuvre en lien avec les communes et un plan d'actions sur les thématiques proposées dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).
- Dans le dispositif « Petites Villes de Demain » pour ce qui est de la Maison France Service.
- En complémentarité de projets ou d'actions déjà en place ou à venir portés par des collectivités partenaires comme Soli'market (CCAS) ou l'installation d'une antenne de la Maison des Solidarités sur le site du Pôle des services à la population (Département du Maine-et-Loire)

Ce projet répond à plusieurs enjeux forts :

- Développer l'attractivité du territoire communal : En mettant en place un service facilitant le lien entre administrés et administration en milieu rural, facile d'accès, à visage humain et en limitant les déplacements.
- Renforcer la proximité : En accompagnant des administrés parfois perdus face à des démarches administratives complexes et/ou dématérialisées, la Commune et le Centre Social ont l'occasion ici de répondre à des préoccupations réelles et quotidiennes des habitants.

- Améliorer l'accès au droit et à l'information des habitants de Mauges sur Loire, en proposant une écoute, un accès à des services ou opérateurs diversifiés, en simplifiant autant que faire se peut les démarches.

L'objectif est de pouvoir démarrer ce projet au dernier trimestre 2021 pour une mise en place progressive sur les 3 années à venir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le principe de la mise en place du projet d'accueil et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives est approuvé tel que présenté ce jour.

Article deux-. Le lancement des études nécessaires à la mise en place de ce projet est approuvé.

Article trois-. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en place de ce projet, notamment ce qui concerne la labellisation France Service.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

12. Subventions 2021 à verser aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du territoire

Madame Anita ROCHICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2020, 1 405 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Mauges-sur-Loire. Ce cout moyen d'un élève des écoles publiques a été calculé selon les critères de la circulaire 12-025 du 15 février 2012. Ce coût moyen pour 2020 est de 699.52€ (1 393.18€ pour un enfant en maternelle et 348.95€ pour un enfant en élémentaire). A noter qu'il y a 557 élèves inscrits en école publique en 2020.

L'aide par école serait donc la suivante :

COMMUNES DÉLÉGUÉES	NOM	TOTAL EFFECTIFS	ENFANTS HORS MAUGES		TOTAL A PRENDRE COMPTE	Coût moyen	2020	
			MATERNELLES	ELEMENTAIRES		699,52 €	615,33 €	
Botz en Mauges	ECOLE PRIVÉE MIXTE	84	0	0	84	58 759,68 €	84	51 687,72
La Chapelle-Saint- Florent	ECOLE SAINT CHRISTOPHE	167	0	1	166	116 120,32 €	169	103 990,77
Le Marillais	ECOLE SAINT JEAN	108	2	4	102	71 351,04 €	123	75 685,59
Le Mesnil en Vallée	ECOLE SAINT JOSEPH	139	0	0	139	97 233,28 €	134	82 454,22
Montjean-sur-Loire	ECOLE SAINT SYMPHORIEN	197	1	0	196	137 105,92 €	190	116 912,70
La Pommeraye	ECOLE NOTRE DAME	322	6	5	311	217 550,72 €	305	187 675,65
St Florent le Vieil	ECOLE SAINT CHARLES	188	1	4	183	128 012,16 €	188	115 682,04
	ECOLE GRAINES DE VIE	37	0	0	37	25 882,24 €	34	20 921,22
St Laurent de la Plaine	ECOLE SAINT VICTOR	99	2	7	90	62 956,80 €	90	55 379,70
St Laurent du Mottay	ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	64	0	0	64	44 769,28 €	59	36 304,47
		1405	12	21	1372	959 741,44 €	1376	846 694,08

Le rythme des versements à partir en 2021 sera le suivant :

- 30% d'acompte en janvier
- 30% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le cout de l'enfant des écoles publiques pour l'année 2020 est validé comme suit :

- 699.52€ cout moyen
- 1 393.18€ pour un enfant en maternelle
- 348.95€ pour un enfant en élémentaire

Article deux-. Les montants ainsi présentés et à verser aux OGEC du territoire de Mauges-sur-Loire sont validés ainsi que le rythme de versement

Article trois-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13. Participation aux frais de scolarisation – Commune de Chalonnes sur Loire

Madame Anita ROCHICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2020/2021, la Commune de Chalonnes sur Loire a recensé 4 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés à

l'école publique. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants comme suit :

- 4 élèves x 322€ = 1 288€

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à,

Oui	58
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation de 4 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique de la Commune de Chalonnes-sur-Loire est approuvée pour un montant total de 1 288€ au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14. Participation aux frais de scolarisation – Commune de Saint-Georges-sur-Loire

Madame Anita ROCHICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2019/2020 et pour l'année 2020/2021, la Commune de Saint-Georges-sur-Loire a recensé, respectivement, 2 élèves et 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants comme suit :

Année 2019/2020 :

- 2 élèves x 265€ = 530€

Année 2020/2021 :

- 1 élève x 249€ = 249€

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation de 3 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique de la Commune de Saint-Georges-sur-Loire est approuvée pour un montant total de 779€ au titre des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance/Jeunesse

15. Modification des tarifs des multi-accueils pour 2021 (Anita Robichon)

Madame Anita ROCHICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que les tarifs appliqués dans les structures petite enfance, bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocation Familiale, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière. Ces modalités de calcul doivent notamment intégrer des montants de ressources plancher et plafond. Au mois de janvier 2021, la CAF a communiqué à la Commune le montant de ces ressources plancher et plafond et le Conseil Municipal doit adapter les tarifs en conséquence pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs sont adoptés, à compter du 1^{er} janvier 2021, des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette selon les dispositions suivantes :

- ***Calcul de principe :***

Familles avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0,0615 %
2 enfants	0,0512 %
3 enfants	0,0410 %
4 à 7 enfants	0,0307 %
8 enfants et plus	0,0205 %

- ***Calcul avec enfant handicapé :***

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Exemple : une famille de 2 enfants dont l'un d'eux est handicapé bénéficie du tarif d'une famille de 3 enfants.

- **Mise en place d'un tarif minimum :**

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 711.62 €. Il est fixé comme suit :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	0,44 €
2 enfants	0,36 €
3 enfants	0,29€
4 à 7 enfants	0,22 €
8 enfants et plus	0,15 €

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

- **Mise en place d'un tarif maximum :**

Afin de garantir une mixité sociale des enfants accueillis, ce barème est applicable jusqu'à 5800 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs à ce montant se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	3,57 €
2 enfants	2,97 €
3 enfants	2,38 €
4 à 7 enfants	1,78 €
8 enfants et plus	1,19 €

Article deux- A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs particuliers du service multi-accueil sont fixés comme suit :

- **Tarifs communs aux deux multi-accueils :**

Objet du tarif	Montant du tarif
----------------	------------------

a. Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	Application du tarif maximum
b. Tarif pour les familles non allocataires sans justificatif de ressources (primo-arrivantes, familles reconnues en situation de grande fragilité...)	Application du tarif minimum
c. Tarif pour l'accueil d'urgence social d'un enfant	Application du tarif minimum
d. Tarif pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental soit à la demande de leurs parents ou soit par décision de justice	Application du tarif minimum
e. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à la demande des parents	Application du tarif en fonction des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge
f. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à sa demande	Application du tarif horaire moyen année N-1
g. Tarif applicable à l'Association régionale des instituts de formation en travail social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	Tarif horaire moyen Année N-1*
h. Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois)	10,00 €

* Le tarif horaire moyen est calculé en divisant le total des participations familiales par le nombre d'heures facturées de l'année précédente.

Le tarif horaire moyen pour la structure « Pom d'Api » est de 1,16 €

Le tarif horaire moyen pour la structure « La Galipette » est de 1,50 €.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16. Sécurisation des écoles : Appel à projet (Anita Robichon)

Madame Anita ROCHICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions portées, entre autres, par les Collectivités locales notamment concernant la sécurisation des établissements scolaires, équipement des polices municipales et vidéoprotection.

Depuis près de deux ans, la Commune de Mauges-sur-Loire a lancé un programme de sécurisation des écoles et périscolaires en améliorant, notamment, les entrées et accès de ces établissements.

Pour exemple, la Commission Affaires scolaires a ciblé quelques opérations qui peuvent rentrer dans ce dispositif et ainsi poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années :

- Portillon et visiophone école de Bourgneuf

- Ouverture à distance périscolaire de St Laurent de la Plaine
- Sonnette à la périscolaire du Marillais
- Clôture et portillon à périscolaire La Chapelle La résidence

Cette liste n'est pas exhaustive et n'est donnée qu'à titre indicatif. D'autres opérations du même type pourront s'ajouter en fonction des possibilités budgétaires de la Commune.

Il convient donc de solliciter ce Fonds Interministériels pour venir subventionner ces opérations.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement d'opération d'aménagement visant à renforcer la sécurité des écoles ou établissements périscolaires relevant de la compétence de la Commune de Mauges-sur-Loire est sollicité au titre de l'année 2021.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Santé/Social/Gérontologie

17. Résidence Bon Accueil : Mise à jour du contrat de séjour et du règlement intérieur

Madame Claudie MONTAILLER, adjointe au santé-social-gérontologie, indique que la résidence Bon Accueil est un établissement médico-social régie par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette loi vise à mettre les résidents au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies. Elle impose la mise en place d'outils dont le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Le contrat de séjour a pour but de définir les droits et obligations du résident et de l'établissement. Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la résidence. Ces deux documents doivent être remis à jour dès que nécessaire et au minimum une fois tous les cinq ans.

Depuis le mois de septembre, les résidents ont la possibilité de ne plus prendre tous leurs repas et la tarification du séjour a évolué. Ainsi, ces changements d'organisation nécessitent une mise à jour.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission et du Conseil de Vie Social de la résidence,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier- Les nouveaux contrats de séjour et règlement de fonctionnement applicables au sein de la résidence Bon Accueil, sont adoptés à compter du 1^{er} février 2021.

Article deux- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources –Moyens – Proximité

Institutions

18. Demande de subvention DETR pour les travaux de rénovation et d'extension de l'atelier municipal à La Pommeraye

Monsieur le Maire indique que la commune porte un projet de rénovation et d'extension de l'atelier municipal à La Pommeraye. Ces travaux sont nécessaires pour les regroupements des équipes techniques de l'équipe Ouest qui regroupe géographiquement La Pommeraye, Saint Laurent de la Plaine et Bourgneuf en Mauges.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	58
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- Le projet est approuvé.

Article deux- La DETR est sollicitée au taux maximum pour l'opération de travaux de rénovation et d'extension de l'atelier municipal à la Pommeraye.

Article trois- Le plan financement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes préalables	22 217, 75 €	DETR	55 201,21 €
Travaux	135 500 €		

		Autofinancement	102 516,54 €
TOTAL	157 717,75 €	TOTAL	157 717,75 €

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19. Demande de DETR pour les travaux de sécurisation et d'ADAP des rues Saint Maurille, Bel Air et Mazureau, commune déléguée du Marillais, desservant des établissements publics et médico-sociaux

Monsieur le Maire indique que la commune porte un projet de sécurisation des rues Saint Maurille, Bel Air et Mazureau sur la commune déléguée du Marillais.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	62

DECIDE :

Article premier- Le projet est approuvé.

Article deux- La DETR est sollicitée au taux maximum pour l'opération de travaux de sécurisation des rues Saint Maurille, Bel Air et Mazureau sur la commune déléguée du Marillais

Article trois- Le plan financement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	407 160,45 €	DETR	183 222,20€
		Autofinancement	223 938,25 €
TOTAL	407 160,45 €	TOTAL	407 160,45 €

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20. Demande de DETR pour les travaux de sécurisation et d'ADAP des rues Perrière et Pavillon, commune déléguée du Mesnil en Vallée desservant des établissements publics et médico-sociaux

Monsieur le Maire indique que la commune porte un projet de sécurisation des rues Perrière et Nationale, commune déléguée du Mesnil en Vallée

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le projet est approuvé.

Article deux-. La DETR est sollicitée au taux maximum pour l'opération de travaux de sécurisation des rues Perrière et Nationale, commune déléguée du Mesnil en Vallée.

Article trois-. Le plan financement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Rue de la Perrière	126 129,95€	DETR	129 964,95€
Rue du Pavillon	236 384,90 €		
Maîtrise d'œuvre	8 813,60 €	Autofinancement	241 363,5€
TOTAL	371 328,45 €	TOTAL	371 328,45 €

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21. Demande de DETR pour l'acquisition de locaux pour l'école de Beausse

Monsieur le Maire sollicite le retrait de l'ordre du jour de cette délibération. En l'absence de remarque, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

22. Demande de DSIL pour les travaux de l'école publique Roger Mercier, commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur le Maire indique que la commune porte un projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Roger Mercier, commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Une élue demande à quoi correspond la DSIL Grandes Priorités d'Investissement. Il est répondu que la DSIL est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et qu'il s'agit de subventions de l'Etat comme la DETR. Il existe plusieurs catégories de DSIL qui chacune correspondent à une liste d'investissements éligibles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0

Non comptabilisé	2
Total	62

DECIDE :

Article premier- Le projet est approuvé.

Article deux- La DSIL Plan de relance est approuvée pour l'opération de travaux de l'école publique Roger Mercier, commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Article trois- Le plan de financement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes préalables	7 445 €	Région	7 684,50€
Travaux	69 400 €	DSIL	38 422,50 €
		Autofinancement	30 738 €
TOTAL	76 845 €	TOTAL	76 845 €

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23. Demande de DSIL pour la mise aux normes et rénovation énergétique de la péricolaire, commune déléguée de Botz-en-Mauges

Monsieur le Maire indique que la commune porte un projet de transformation de la péricolaire sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges pour sa mise aux normes et des travaux de rénovation énergétique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	62

DECIDE :

Article premier- Le projet est approuvé.

Article deux- La DSIL Grandes Priorités est sollicitée pour l'opération de mise aux normes de la péricolaire, commune déléguée de Botz-en-Mauges

Article trois- Le plan de financement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	185 000 €	Région	37 000 €
		DSIL	92 500 €

		Autofinancement	55 500 €
TOTAL	185 000 €	TOTAL	185 000 €

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24. Demande de DSIL pour la création d'une liaison douce entre Bourgneuf en Mauges et Saint Laurent de la Plaine

Monsieur le Maire indique que la commune porte un projet de création d'une liaison douce entre Bourgneuf en Mauges et Saint Laurent de la Plaine, communes déléguées distantes de 4km.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le projet est approuvé.

Article deux-. La DSIL Plan de relance est sollicitée pour la création d'une liaison douces entre Bourgneuf en Mauges et Saint Laurent de la Plaine

Article trois-. Le plan de financement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et travaux de la liaison douce	167 207,43€	DSIL	83 603,70 €
		Région	2 640 €
		Région	20 771,39 €
		Autofinancement	60 192,34 €
TOTAL	167 207,43 €	TOTAL	167 207,43 €

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25. Règlement de fonctionnement des commissions extramunicipales

Monsieur Fabien JOLIVET, adjoint à la proximité indique que dans le cadre de la mise en place des commissions extramunicipales, il est proposé l'adoption d'un règlement de fonctionnement de ces commissions. Ce règlement sera également signé par les habitants.

Une élue signale que lors de la commission proximité, il avait été évoqué le fait que le nombre de 13 personnes par commission n'était pas forcément adapté quand certaines commissions étaient déjà composées de 12 élus et d'autres de 6 élus. Il avait été envisagé de faire des commissions avec moitié

élus et moitié habitants. Elle est surprise que cela n'ait pas été retenu. Il est répondu qu'il y a eu une décision différente lorsque cela a été évoqué en bureau municipal et que le choix a été de 13 personnes quelque soit la composition initiale de la commission. Cela permet que presque chaque commune déléguée soit représentée dans les commissions.

Un élu signale le manque d'ouverture sur la participation des citoyens. Il souligne le manque de transparence dans les critères de choix des citoyens. Le pouvoir discrétionnaire de l'adjoint s'apparente à un système féodal. Il se demande pourquoi il n'a pas été fait le choix de faire confiance à la commission plutôt qu'au seul adjoint de commission. Il est répondu qu'une seule personne a été refusée. Toutes les autres ont été acceptées.

Un élu signale que le terme discrétionnaire est mentionné deux fois dans la charte. Il souligne la volonté de contrôle sans possibilité de confiance. Il indique qu'il votera contre car c'est trop fermé. Il est répondu que la commune a une ouverture vers les habitants avec l'application citoyenne, il y a également les conseils participatifs et désormais les commissions extramunicipales. A la Chapelle-Saint-Florent, il y a une concertation citoyenne sur le projet Corine, il y a eu une déambulation citoyenne à Saint Florent pour le projet de la Place de la Fêvrière. Il n'y a donc pas de limitation d'ouverture aux citoyens.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	46
Non	13
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier- Le règlement de fonctionnement des commissions extramunicipales est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Pour permettre la création des commissions extramunicipales ouvertes aux habitants, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

Un élu souhaite des modifications de l'article 29 qui manque d'une phrase d'introduction. Cette phrase permettrait de rappeler les objectifs et les missions des commissions. Il est répondu que le règlement pourra être modifié pour que cela soit plus clair.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	45
Non	11
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- La modification du règlement intérieur du conseil municipal est adoptée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27. Actualisation des commissions municipales et extramunicipales

Suite à la démission de Madame Manon BERTRAND, il convient de désigner un élu dans la commission finances-transition écologique. Il convient également d'ajouter les habitants qui vont intégrer les différentes commissions pour mettre en œuvre la participation citoyenne.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	9
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier- Monsieur Gilles ALLAIN est désigné pour siéger à la commission finances-transition écologique en remplacement de Madame Manon BERTRAND.

Article deux- Les habitants qui siégeront dans les commissions extramunicipales sont les suivants :

Santé-Social-Gérontologie		
MOREAU	Jean-Claude	La Pommeraye
THOMAS	Michel	La Pommeraye
DICHET	Patrice	La Pommeraye
REULIER	Linda	Le Mesnil en vallée
Economie-Commerces de proximité-Artisanat-Agriculture		
GIRAULT	Gabriel	Saint-Laurent-de-la-Plaine
ALLARD	Adrien	Saint Florent Le Vieil
BRIAND	Guy	La Pommeraye
Habitat-Urbanisme-Bâtiments		
LENOBLE	Jean-François	Bourgneuf-en-Mauges

MACCARINELLI	Gino	Saint Florent Le Vieil
Voirie-Cadre de Vie		
CHAUVIGNÉ	Bruno	Saint Laurent de la Plaine
JOLLIVET	Bertrand	La Pommeraye
MASSACRY	Jack	Le Mesnil-en-Vallée
GABORY	Baptiste	Le Marillais
Enfance-Jeunesse et Affaires scolaires		
BARANGER	Thibault	Bourgneuf-en-Mauges
Culture-Tourisme-Patrimoine		
LEFORT Léo	Bertrand	Saint-Florent-le-Vieil
BRIANT	Jacques	Saint-Florent-le-Vieil
BONDU	Myriam	Montjean sur Loire
CAYLA	PHILIPPE	Montjean sur Loire
THOMAS	DANY	La Pommeraye
Finances-Transition écologique		
BOULET-GERCOURT	Jean	Le Mesnil en Vallée
Proximité-Communication-Participation citoyenne-Vie Associative		
LAURENT	Gérard	Saint Laurent de la Plaine
Sport		
DOUGE	Frederic	Le Mesnil en vallée
ALLARD	Chiraz	Saint Florent le Vieil
COCHARD	Guy	Saint Laurent de la Plaine
MENARD	Cyrill	Saint Florent le Vieil

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commande publique

28. Désignation de membres à la commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes pour le choix d'un délégué à la protection des données

Mauges Communauté et ses 6 communes adhérentes ont décidé en 2018 de faire un groupement pour le choix d'un délégué à la protection des données afin de se conformer à la réglementation relative au Règlement Général de la Protection des Données.

Il convient de procéder au vote à bulletin secret par liste (1 titulaire et 1 suppléant). Les scrutateurs sont Messieurs Jean BESNARD et Fabien JOLIVET.

Le conseil municipal,

Considérant les élections de mars 2020,

Considérant qu'une nouvelle consultation en procédure formalisée a été lancée pour donner suite au premier marché déclaré infructueux et qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande qui attribuera le marché.

Après en avoir délibéré à,

Jean-Michel MICHAUD	50
Nadège MOREAU	48
Yannick BENOIST	1
Blancs/nuls	3

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Jean-Michel MICHAUD est élu titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le choix d'un délégué à la protection des données et Madame Nadège MOREAU est élue suppléante de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le choix d'un délégué à la protection des données.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29. RESECO (Réseau grand ouest commande publique et développement durable) – Désignation d'un élu en remplacement de Mme VALLEE démissionnaire

Mme Yvette DE BARROS rappelle au Conseil la délibération N°19 du 7 juillet 2020 désignant l'élu référent pour la commune de Mauges sur Loire au réseau grand ouest RESECO qui anime une dynamique interrégionale sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

Pour mémoire, elle rappelle également que cette association propose un accompagnement des collectivités adhérentes par la création de groupe de travail thématiques, expertise juridique et opérationnelle sur la sensibilisation à l'achat public durable (achat de produits d'entretien responsables, construction, rénovation et voirie durable, produits de l'agriculture biologique dans la restauration collective, clauses d'insertion sociale...)

A la suite de la démission de Mme VALLEE, le Conseil doit désigner un nouvel élu qui siègera à l'assemblée générale RESECO. Madame DE BARROS propose Madame Marie LE GAL.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier- Madame Marie Le Gal est désignée comme élue référente pour représenter la commune.

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette information au réseau RESECO.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

30. Modification du tableau des effectifs

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observ ations
PERMANENTS									
Attaché territorial	Direction générale	35	1	titulaire		En vue de la vacance du poste de Directeur du pôle services à la population ouvert sur le grade d'attaché principal, et afin d'élargir les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade d'attaché territorial	22/02/2021		
CONTRACTUELS									
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	33.54/35 ème	3	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	19 semaines	Maître-nageur- sauveteur - 1 par secteur (La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-Le-Vieil)	26/04/2021 au 05/09/2021	+ 10860€	rémuné ration 8ème échelon
Opérateurs des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	23.47/35 ème	3	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	19 semaines	Surveillant de baignade - 1 par secteur (La Pommeraye et Saint- Florent-Le-Vieil)	26/04/2021 au 05/09/2021		rémuné ration au 3ème échelon

Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	23.24/35 ^{ème}	1	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	19 semaines	Agent d'accueil et d'entretien - Saint-Florent-Le-Vieil	26/04/2021 au 05/09/2021		rémunération 1er échelon
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	23.56/35 ^{ème}	2	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	19 semaines	Agent d'accueil et d'entretien - 1 par secteur (La Pommeraye, Montjean sur Loire)	26/04/2021 au 05/09/2021		rémunération 1er échelon
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	22.03/35 ^{ème}	1	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	7 semaines	Agent d'accueil et d'entretien - St Florent le Vieil	05/07/2021 au 22/08/2021		rémunération 1er échelon
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	22.25/35 ^{ème}	2	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	7 semaines	Agent d'accueil et d'entretien - La Pommeraye, Montjean sur Loire	05/07/2021 au 22/08/2021		rémunération 1er échelon
Attaché de conservation du patrimoine	Pôle RMP	35	1	Article 3-3 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984		Complément à la délibération du 28 janvier 2021 décidant de recourir à un CDD pour prolonger la mission de l'archiviste. Le grade de recrutement est le grade d'attaché de conservation du patrimoine et non le grade d'attaché territorial.	1er mars 2021 au 17 septembre 2021	Néant car niveau de rémunération similaire	

2- Suppressions de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Adjoint technique principal de 2ème classe	Propreté	20,17	1	Titulaire	radiation des effectifs - retraite	01/03/2021
Agent de maîtrise principal	technique	35	1	Titulaire	poste ouvert sur plusieurs grades dans le cadre du recrutement chargé de programmation des opérations de maintenance, d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux	
agent de maîtrise	technique	35	1	Titulaire		

Le conseil municipal,
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 février 2021,
 Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 15 février 2021,
 Après en avoir délibéré à,

Oui	56
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Les sont créés postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux-. Les temps de travail des postes sont ajustés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois-. Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article quatre-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 18 Février 2021			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	9	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00

		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	7	35,00
		1	28,00
		1	33,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
		3	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49

		1	23,30
		1	25,79
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	10,94
		1	11,70
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,13
		1	8,00
		1	7,88
		1	7,62
		1	7,28
		1	7,09
		1	6,30
		1	4,55

		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	35,00
	Attaché de conservation du patrimoine	1	35,00
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	35,00
	Bibliothécaire	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques en chef	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	35,00
	Assistant de conservation	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	12,50
		1	5,50
		1	5,00
		1	5,00

		1	3,00
		1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	4,00
		1	2,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97

FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	2	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	4	35,00
	Technicien	8	35,00
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	25,60
		1	19,00
		1	16,46
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	27	35,00
		1	33,14

		1	30,73
		1	30,47
		1	28,86
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,00
		1	17,89
		1	17,50
		1	17,33
		1	16,40
		1	14,41
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	11,50

		1	11,42
		1	11,38
		2	11,25
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	5,91
		13	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		1	4,58
		1	4,55
		11	4,73
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
		3	35,00
	Agent de maîtrise	1	28,00

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31. Revalorisation de la rémunération des C.E.E (Contrat d'Engagement Educatif)

Mme Yvette DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines indique que la commune recourt au recrutement de C.E.E. pour compléter les équipes d'animateurs des ALSH organisés sur les communes déléguées de Mauges sur Loire.

Pour information à l'assemblée, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.55 € par jour au 01/01/2021).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont à respecter :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Mme Yvette DE BARROS explique que les conditions actuelles de rémunération sont celles qui ont été définies en 2017. Pour maintenir un niveau de recrutement attractif, il est proposé de revaloriser les tarifs journaliers de la façon suivante :

Nature du forfait	Tarif journalier 2017	Tarif journalier à compter du 22/02/2021
Forfait journalier (7h-19h)		
- Stagiaires	35€	35€
- animateurs qualifiés	58€	70€
- Référents camps	58€	75€
Forfait veillée (19h-23h)		
- Stagiaires	7€	7€
- animateurs qualifiés	7€	7€
Forfait nuitée (23h-7h)		
- Stagiaires	10€	10€
- animateurs	10€	10€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	56
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Décider des conditions de rémunération des C.E.E présentées qui seront applicables au 22 février 2021

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

32. Budget principal - Ouverture de crédits budgétaires

Madame Marie LE GAL, adjointe aux finances expose au conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que «*dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».*

Madame l'adjointe aux finances présente ensuite différentes opérations pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget.

N° d'opération	Intitulé de l'opération	Montant du crédit à ouvrir	Observations
1024	Opérations courantes « Tourisme » Réfection papillon moulin de l'Epinay Investissements pour le camping (ouverture prévue le 24 avril)	40 000,00 €	Travaux prévus début mars
1035	Matériel et véhicules	5 500.00 €	Acquisition mobiliers pôle aménagement
2101	Périscolaire Botz en Mauges Réhabilitation de 3 logements	10 000,00 €	Audit énergétique, diagnostic amiante
2102	Ecole Beausse Achat bâtiment et réhabilitation	10 000,00 €	Audit énergétique, diagnostic amiante, plan topographique
3200	Matériel informatique des services	10 000,00 €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	56
-----	----

Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Décider d'inscrire les crédits tels que précisés pour les opérations ci-dessus.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33. Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
POUPLARD Charles	8 rue Emond Heusshen - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
PORCHER Christophe	16 rue des Lutins - Saint Laurent du Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
CAZAUX Luc	Le Rivage - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
MARTHOUD Lucas	11 rue Martin Luther King - La Pommeraye 4960 MAUGES SUR LOIRE
EUDE Jean-Marc	55 rue d'Anjou - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
BARAT Marie-Louise	14 place du Bourg Davy - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
CAILLAUD Nathalie	7 rue des Coquelicots - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GIRAULT	6 rue de Bretagne - Saint Laurent de la Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GIRAULT	6 bis rue de Bretagne - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
CHESNE Joseph	36 rue de la Bergerie - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
GAUTIER Michel	Les Courtis - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
GAUTIER Michel	6 route de la Boutouchère - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUIET Serge	53 rue de Vendée - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUIET Serge	53 rue de Vendée - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER Aménagement	7 rue Barbade - Lot 10 Orthionnerie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
MENARD Marie Louise	5 allée Hector Berlioz - La Pommeraye 4960 MAUGES SUR LOIRE
KAPRAL Karine	15 rue du Sorbier - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
GIAUDEAU Alice	4 rue de la Mairie - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUTERAON Marie-Thérèse	23 rue d'Anjou - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
FOUILLET Sébastien	8 bis rue des Crêtes - Montjean sur Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE

PINEAU Thérèse	5 place de l'Eglise - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts DELAUNAY	2 route du Pont de Vallée -Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
ISOPRO	1 rue Beauséjour - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCI L'AVENTURE	rue de la Bellière - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
07/01/2021	Travaux de voirie et réfection de tapis, rue d'Anjou, commune déléguée de Montjean sur Loire	EUROVIA (49300 Cholet)	533 937,96
02/02/2021	Marché de maîtrise d'œuvre – Extension urbaine Les Bareilleries à Bourgneuf en Mauges – Avenant n°3	Agence 7 Lieux (49000 Angers)	1 188 (+ 1,91%)

C – Informations

D – Questions diverses

Collège Anjou Bretagne à Saint Florent le Vieil

Madame Vanessa GOUPIL indique qu'elle a pris connaissance de l'affirmation du Maire sur la non fermeture du collège. Elle souhaite toutefois savoir les actions que la commune va mener pour ne pas aboutir à une fermeture du collège. Monsieur le Maire indique que la question du transport scolaire est essentielle pour avancer, il faut une ligne de transport qui va de La Pommeraye à Montjean et qui passerait par le Mesnil en Vallée. Il souligne que c'est Mauges Communauté qui est compétente en matière de transport scolaire. Il confirme son objectif de maintien du collège. Il ajoute qu'il reçoit les parents d'élèves et le collège le 25 février. Il indique qu'à la rentrée 2021, il y aura 215 élèves au lieu de 274 car seuls les élèves de 3^{ème} du département 44 resteront au collège Anjou Bretagne contrairement aux engagements oraux. Il insiste sur la nécessité de trouver des alternatives.

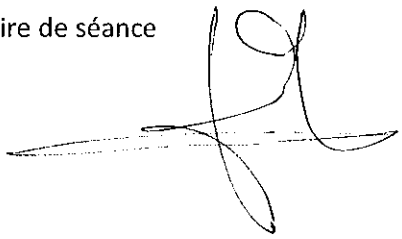
Madame Vanessa GOUPIL demande s'il est possible de toucher à nouveau à la carte scolaire car cela a déjà été fait pour Bouzillé et Chaudron en Mauges. Monsieur le Maire indique que c'est à envisager effectivement. Il signale que la situation de création du collège à Loireauxence date de 2014 et que personne n'a arrêté ce projet.

Digue de Loire

Monsieur Christophe JOLIVET rappelle la convention pour la digue de la Loire avec Mauges Communauté qui a été reconduite récemment. Il souligne que des travaux ont été réalisés en urgence lorsqu'il y a eu la dernière crue très récemment. Il indique que la convention ne prévoyait pas d'intervention la nuit, il demande s'il y a une évolution depuis. Monsieur le Maire indique qu'il y a une réunion sur le sujet de mois de mars pour une mise en place la plus rapide possible. Monsieur Yannick BENOIST ajoute que la convention va être concertée plutôt que réalisée dans la précipitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU
Secrétaire de séance



Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

